

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à madame Johanne Brunet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63706

Gouvernement du Québec

Décret 726-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Carrier comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Hélène Carrier de Québec, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 août 2015;

QUE le lieu de résidence de madame Hélène Carrier soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63707

Gouvernement du Québec

Décret 727-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Serge Délisle comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Serge Délisle de Saint-Lambert, juge de paix magistrat, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 août 2015;

QUE le lieu de résidence de monsieur Serge Délisle soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63708

Gouvernement du Québec

Décret 728-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Sébastien Proulx comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Sébastien Proulx de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 août 2015;

QUE le lieu de résidence de monsieur Sébastien Proulx soit fixé dans la Ville de Montmagny ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63709

Gouvernement du Québec

Décret 729-2015, 19 août 2015

CONCERNANT le changement de résidence de madame Nathalie DuPerron Roy, juge de paix magistrat à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 108 et 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 422-2005 du 4 mai 2005, le lieu de résidence de madame Nathalie DuPerron Roy a été fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame Nathalie DuPerron Roy soit fixé à Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame Nathalie DuPerron Roy consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Nathalie DuPerron Roy, juge de paix magistrat, soit fixé à Québec ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 20 août 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63710

Gouvernement du Québec

Décret 730-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Marier comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Lucie Marier de Terrebonne, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 20 août 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63711

Gouvernement du Québec

Décret 731-2015, 19 août 2015

CONCERNANT la nomination de M^e Caroline Champagne comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que le Bureau des présidents des conseils de discipline est constitué au sein de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 de cette loi prévoit notamment que le Bureau est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans, parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de sélection qu'il établit par règlement et que les présidents exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 7.1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection chargé d'évaluer notamment l'aptitude de M^e Caroline Champagne;

ATTENDU QUE ce comité a remis son rapport et que M^e Caroline Champagne fait partie des personnes déclarées aptes à exercer la fonction de président de conseil de discipline;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Caroline Champagne, syndique, Chambre de la Sécurité Financière, soit nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de cinq ans à compter du 31 août 2015, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS